

**DECISION DU PRESIDENT N° D2020 - 83**

**Objet : Location de salles au Palais d'Iéna, siège du Conseil économique, social et environnemental dans le cadre des Conseils Métropolitains pour 2020**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du président n°2020-68 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/47 portant sur la modification du lieu de réunion du conseil de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, de disposer d'un lieu sécurisé permettant d'accueillir les 208 élus dans le cadre des conseils métropolitains,

**Considérant** la nécessité de définir les conditions de location d'un hémicycle et de salles de réunion mis à disposition de la Métropole par le Conseil économique, social et environnemental,

**DECIDE**

**Article 1er** : de conclure la convention de mise à disposition temporaire d'espace au Palais d'Iéna, siège du Conseil économique, social et environnemental domicilié 9 place d'Iéna 75116 Paris, pour l'organisation des Conseils Métropolitains pour 2020.

**Article 2** : La dépense, d'un montant de 6600€ par séance, sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé

Fait à Paris, le **23 SEP. 2020**

Pour le président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services